

VILLE DE WATTRELOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EVOLUTION DES BAREMES DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES (ASF)

DELIBERATION N° 44

Date : SAMEDI 22 OCTOBRE 2022

Rapporteur :

Monsieur Benjamin CAILLIET,

Vice-Président délégué du CCAS.

En complément du règlement intérieur des aides sociales facultatives, les barèmes et plafonds de ces aides sont proposés au vote du conseil d'administration.

Le cumul maximum des aides est supprimé.

Les montants et barèmes pourront être révisés chaque année en fonction de l'inflation.

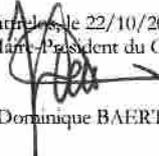
Il est proposé aux membres du conseil d'administration de valider l'ensemble des barèmes, plafonds des aides sociales facultatives.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE A L'UNANIMITE

Acte certifié exécutoire de plein droit et publié en application
de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée
par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Wattrelos, le 22/10/2022
Le Maire-Président du CCAS


Dominique BAERT

DEPARTEMENT DU NORD
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE WATTRELOS**



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

Samedi 22 octobre 2022 – 9h30

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Monsieur Dominique BAERT, Maire Président

Monsieur Benjamin CAILLIERET, Vice-Président délégué

Mesdames Françoise CLAIS, Jocelyne LEFÈVRE, Laureen LEMOINE, Arlette ROUSSEL,

Messieurs, Patrick DUPONCHEEL, Veysal KIRAZ, Claude LECLUSE, Pascal LUCAS,

Administrateurs

Absence excusée avec pouvoir : 00

Absence excusée sans pouvoir : 03

Madame Daniel CUCHÈRE, Vice-Présidente

Madame Laura DELPLANQUE, Monsieur Christophe RICCI, Administrateurs

Absence :

Président de séance :

Monsieur Dominique BAERT, Maire Président

Barèmes des ASF

CCAS de Wattrelos

Conditions d'octroi	
Reste à vivre	8€50/jour/personne
Coeff CAF	1000

CAP	
Montants	60€ pour le demandeur 10€ par personne supplémentaire
Plafond	720€/an/foyer

Aide à la mise à l'abri, l'ouverture de droits, à la mobilité (rdv médical ou professionnel)	
Plafond	100€/an/foyer
Nuitées d'hôtel	à voir en fonction de la situation

Aides au paiement des factures	
Chèques eau	80% maximum de la facture Plafond: 1200€/an/foyer
Energie	40% du montant dû Plafond: 500€/an/foyer
Funérailles	500€/an/foyer

Aides à la mobilité	
Achat de carburant	Plafond: 300€/an/foyer
Achat de titres de transport (tous transports confondus)	Plafond: 150€/foyer/an
Achat d'équipement mobilité douce (vélo, trottinette) et/ou d'équipement de sécurité (casque, anti-vol, ...)	Plafond: 300€/an/foyer
Plafond du cumul de ces aides	300€/an/foyer

Aides "coup de pouce"

Achat de mobilier ou électroménager	Plafond 600€/an/foyer
Loyer ou coupure d'énergie	Plafond 600€/an/foyer
Paieement de la caution locative	Plafond 600€/an/foyer
Paieement des frais de santé	Plafond 600€/an/foyer
Achat d'un fauteuil roulant critère du handicap pris en compte	Plafond 500€/an/foyer
Hygiène/coiffeur/tenues professionnelles	Plafond 300€/an/foyer
Achat d'une prestation de service type garde d'enfants pour entretien d'embauche, petites réparations au domicile pour éviter des frais trop importants type réparation de fuite d'eau, ...	Plafond 600€/an/foyer
Achat d'une prestation de jardinage ou débarras pour les personnes de plus de 65 ans en perte d'autonomie et les personnes en situation de handicap	300€/an/foyer

Cantines privées

Tranches	Quotient familial	Maternelle	Elémentaire
A	0€ à 370€	0,30 €	0,30 €
B	371€ à 500€	1 €	1 €
C	501€ à 700€	1,60 €	1,70 €
D	701€ à 1000€	2,10 €	2,30 €

Aide à l'enseignement supérieur

quotient familial		
quotient minimum	quotient maximum	montant alloué
0 €	5 000 €	650 €
5 001 €	7 500 €	500 €
7 501 €	10 000 €	350 €
10 001 €	13 000 €	200 €

Dans un objectif de justice sociale et de promotion de l'égalité des chances pour tous, les critères d'attribution de ce soutien sont conditionnés aux ressources financières de chaque foyer fiscal, au cursus post-bac de chaque prétendant, à l'éloignement du lieu des études et au mérite du candidat : ainsi pour l'année post-bac, l'obtention d'une mention Bien ou Très Bien donne lieu à une majoration de l'aide versée. Huit critères sont retenus :

1. Avoir moins de 26 ans au 31 décembre de l'année de la demande
2. Justifier d'une poursuite d'études post-bac pour l'année universitaire en cours
3. Ne pas avoir changé d'orientation plus d'une fois après le baccalauréat
4. Ne pas avoir doublé plus d'une fois depuis l'obtention du baccalauréat
5. Être domicilié fiscalement à Wattrelos ou être rattaché fiscalement au foyer Wattrelosien
6. Justifier d'un quotient familial (CAF ou administration fiscale) annuel inférieur à 13 000 € pour l'année antérieure à la demande
7. Déposer le dossier dûment complété dans les délais
8. Fournir l'ensemble des justificatifs demandés

Majoration éloignement géographique	
distance	majoration
de 31 à 200 kms	100 €
de 201 à 400 kms	200 €
de 401 à 600 kms	300 €
Au-delà	400 €

Valorisation de la mention au bac	
mention	majoration
Très bien	100 €
Bien	50 €